

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2023-30045 – 151, rue Gervais**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une marge arrière du bâtiment principal de 2,83 mètres, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40, la marge arrière du bâtiment principal doit être d'au moins 7,5 mètres.

- **DM-2023-30046 – 137, rue Gervais**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- Une marge arrière du bâtiment principal de 1,83 mètre, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40, la marge arrière du bâtiment principal doit être d'au moins 7,5 mètres;
- Un escalier extérieur menant au sous-sol à 0,39 mètres de la limite de terrain, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la distance entre une escalier extérieur et une limite de terrain doit être d'au moins 2 mètres.

- **DM-2023-30047 – 356, rue Prince-Edward**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme un stationnement d'une largeur de 7,6 mètres, alors qu'à l'article 132, du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur maximale pour un stationnement asphalté est de 6,5 mètres.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 2 DÉCEMBRE 2023.

Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 3 décembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Christine Ménard

Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière